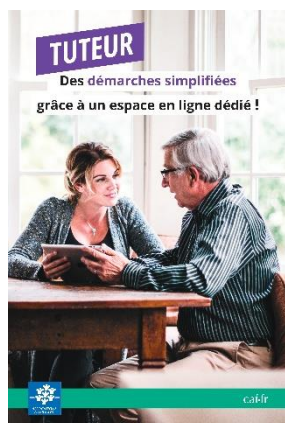


## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 6 février 2023



## NOUVEAU Les démarches sur caf.fr simplifiées pour les tuteurs

En 2022, plus de 402 000 personnes étaient placées sous tutelle pour les démarches de la vie courante. Dans le droit fil de sa politique en faveur de l'accessibilité aux droits pour les personnes fragiles protégées, les Caf proposent aujourd'hui aux 143 000 tuteurs dits « physiques » un compte sur caf.fr qui leur est propre pour leur faciliter les démarches en ligne avec la Caf.

### Pourquoi ces nouveaux services ?

Le tuteur, souvent un membre de la famille, assiste dans les actes de la vie courante la personne placée sous ce statut, du fait de l'altération de ses facultés ou de son incapacité à exprimer sa volonté.

Dans ses contacts avec la Caf, il accompagne ou réalise les démarches à leur place. Jusqu'ici, il devait utiliser des formulaires papiers ou bien les codes d'accès de l'allocataire pour réaliser les démarches en ligne.

Afin de répondre aux attentes des tuteurs et des pouvoirs publics, tout en étant en conformité avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Caf propose désormais d'avoir un compte identifié « tuteur », pour :

- réaliser en ligne les principales démarches de l'allocataire protégé (signalement de changement de situation, déclaration trimestrielle de ressources, etc.) ;
- déposer une demande de prestation ;
- transmettre les documents nécessaires en ligne ;
- contacter la Caf pour le compte du protégé ;
- répondre aux demandes d'informations par voie électronique.

### Comment faire pour accéder à ce service ?

La connexion à l'espace tuteur se fait avec le numéro de sécurité sociale du tuteur et un mot de passe. Il doit transmettre le justificatif de mesure de protection, créer son compte dans l'espace tuteur de caf.fr. Le compte est alors automatiquement lié à celui de la personne sous tutelle.

Disponible dans un premier temps pour les représentants « physiques » des personnes sous tutelle, ce service sera proposé aux mandataires pour le compte d'une association ou entreprise début 2024 via leur accès à mon Compte partenaire.

Toutes les démarches expliquées dans la vidéo en ligne sur [Youtube](#).



caf.fr

## QUI SOMMES-NOUS ?

**Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service de toutes les familles.**

En distribuant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits et les solutions qui s'offrent à eux, elles soutiennent chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, les Caf accompagnent 13,5 millions d'allocataires et couvrent 32,7 millions de personnes dont 13,9 millions d'enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, les 101 Caisses et leurs 3 300 points d'accueil partout en France contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales. Elles apportent à chacun des moyens durables pour s'émanciper et prendre sa place dans la société, dans une démarche de neutralité et de juste droit : ainsi, elle effectue chaque année plus de 33 millions de contrôles.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

Suivez notre actualité sur [@cnaf\\_actus](#)

## CONTACTS PRESSE

Virginie RAULT - 07 78 95 49 90  
Manon RUPPERT – 06 80 06 70 20

[presse@cnaf.fr](mailto:presse@cnaf.fr)